REGLEMENT DU TRAIL DU LOUP BLANC 2026

Le Trail du Loup Blanc est une épreuve nature de course à pied.

Les parcours vont presque exclusivement emprunter des chemins et monotraces dans les bois ainsi que des passages hors-pistes. Les différentes épreuves proposent des parcours variés, parfois difficiles et **en autosuffisance alimentaire** le plus souvent.

Tou·tes les participant·es sont tenu·es de respecter le règlement suivant.

Sommaire

Article 1 : L'organisation (courses adultes) ……page 2

Article 2 : Distances, Dénivelés, Limites d'âge sur les épreuves adultes ……..page 2

Article 3 : Modalités d'inscription ……page 3

Article 4 : Tarifs d'inscription ……page 4

Article 5 : Annulation / Modification d'inscription ……..page 5

Article 6 : Retrait des dossards Gymnase de Grancher ……page 7

Article 7 : Déroulement des épreuves ……..page 7

Article 8 : Sécurité et matériel obligatoire ……page 10

Article 9 : Assurances ……page 12

Article 10 : Récompenses / Résultats ……page 12

Article 11 : Courses jeunes ……page 13

Article 12 : Droit à l'image et protection des données personnelles ……page 14

Article 13 : Jeu promotionnel avec tirage au sort ……page 16

Article 1 : L'organisation (courses adultes)

Le Trail du Loup Blanc est organisé du **11 au 13 décembre 2026**.
Les courses (9 courses adultes ; 3 courses jeunes) se dérouleront sur le week-end soit les **12 et 13 décembre 2026**.
Il est organisé par les SAM Guéret (sections triathlon, affiliée FFTri et athlétisme, affiliée FFA).

Les 9 épreuves adultes sont :

Trail Urbain des Louves (TUL) au clair de Lune (9 klm*), **P'tit Loup & Et revoilà le P'tit Loup !** (18 klm*), **Loup nocturne** (25 klm*), **Grand Loup** (34 klm*), **Grand Méchant Loup *by night*** (50 klm*), **Loup-riginale** (70 klm*), **Ultra très très grand très méchant Loup (Ultra TTGTML) solo ou duo** (120 klm* ; dans le cas du duo, le premier coureur réalise le parcours de 70 klm, le second prend un relais pour le 50 klm).

* **Avertissement** : du fait de l'adaptation des tracés aux conditions d'exploitation forestière et aux envies de notre traceur 😉, il n'est pas rare que les **kilomètres se transforment en kiloupmètres** (klm ; **1 km = 1, ? klm)**. Bien évidemment notre traceur veille à ce que l'inflation kilométrique soit maîtrisée !!!

Article 2 : Distances, Dénivelés, Limites d'âge sur les épreuves adultes

Toutes les épreuves sont ouvertes aux licencié·es et non licencié·es.

Courses	Distances	Dénivelés +	Ages	Catégories
Ultra TTGTML – Solo	**120 klm**	env. **3 500 m**	Nés en 2007 et avant	Espoir·e, Sénior·e, Master
Ultra TTGTML– Duo 70/50	**70 + 50 klm**	env. **3 500 m**	Nés en 2007 et avant	Espoir·e, Sénior·e, Master
La Loup-riginale	**70 klm**	env. **2 000 m**	Nés en 2007 et avant	Espoir·e, Sénior·e, Master
Grand Méchant Loup *by night*	**50 klm**	env. **1 500 m**	Nés en 2007 et avant	Espoir·e, Sénior·e, Master
Grand Loup	**34 klm**	env. **1 000m**	Nés en 2007 et avant	Espoir·e, Sénior·e, Master
Loup nocturne	**25 klm**	env. **700m**	Nés en 2007 et avant	Espoir·e, Sénior·e, Master
P'tit Loup	**18 klm**	env. **500m**	Nés en 2009 et avant	Junior.e, Espoir·e, Sénior·e, Master
Et revoilà le P'tit Loup !	**18 klm**	env. **500m**	Nés en 2009 et avant	Junior.e, Espoir·e, Sénior·e, Master
TUL au clair de Lune	**9 klm**	env. **200 m**	Nés en 2011 et avant	Femmes : Cadettes à Masters Hommes : Cadets et Juniors

Article 3 : Modalités d'inscription

Aucune inscription sur place ne sera acceptée sur les épreuves adultes. L'inscription se fait uniquement par internet sur la plateforme **Njuko**, lien sur notre site www.trailduloupblanc.fr. Les dispositions particulières applicables aux courses jeunes sont précisées à l'article 11.

Il faut compléter le questionnaire en ligne et joindre :

- **Pour les majeurs :** s'ils sont licenciés FFA, copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, en cours de validité à la date de l'épreuve (aucune autre licence n'est acceptée, réglementation FFA depuis 2025) ; pour les non licenciés FFA : PPS en cours de validité.
- **Pour les mineurs (18 klm ouvert dès année 2009, TUL ouvert dès année 2011, et courses jeunes) :** licence FFA admise, ou attestation/questionnaire santé mineur conforme à la réglementation FFA, complété avec les représentants légaux en ligne ; certificat médical si nécessaire ; autorisation parentale obligatoire.

Pour l'inscription sur l'Ultra TTGTML – Solo, il est demandé une preuve attestant de la complétude d'une course avec chronométrage officiel de 60 km au moins depuis le 1er janvier 2024, ou du Grand Méchant Loup du TLB 2025. Cette pièce devra être téléversée (photo, preuve de classement, etc.) sur le site Njuko au moment de l'inscription. En cas de transfert de dossards, cette pièce sera également nécessaire pour le nouveau coureur. L'inscription ne sera confirmée qu'après validation de cette pièce.

Le TUL est ouvert aux participantes des catégories cadets à masters ainsi qu'aux participants masculins des seules catégories cadets et juniors.

Jusqu'au 10 novembre 2026 à 23 h 59, chaque participant·e ne pourra s'inscrire qu'à une seule épreuve adulte sur l'ensemble du week-end. À compter du 11 novembre 2026, si certaines épreuves disposent encore de places disponibles et qu'aucune liste d'attente n'est ouverte pour l'épreuve concernée, l'organisation pourra autoriser un·e participant·e déjà inscrit·e à une course du samedi à s'inscrire également à une course du dimanche, ou inversement.

Cette possibilité ne constitue pas un droit et reste soumise à l'accord de l'organisation, aux places disponibles, au paiement de la seconde inscription et au respect de l'ensemble des conditions d'inscription propres à la course concernée. En tout état de cause, un·e participant·e ne pourra être inscrit·e qu'à une seule course par jour.

Les inscriptions rejetées et non mises à jour au 27 novembre 2026 à 23H59, seront annulées sans la possibilité d'en demander le remboursement. La place sera alors considérée comme vacante et remise en ligne. Pensez à surveiller vos boîtes mail, y compris les spams !!!!

Fin des inscriptions : 27 novembre 2026 (23h59) ou lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

Article 4 : Tarifs d'inscription (épreuves adultes)

Courses	Distances	Tarif hors frais Njuko
Ultra TTGTML – Solo	120 klm	120 €
Ultra TTGTML– Duo 70/50	70 + 50 klm	130 €
La Loup-riginale	70 klm	75 €
Grand Méchant Loup *by night*	50 klm	55 €
Grand Loup	34 klm	35 €
Loup nocturne	25 klm	30 €
P'tit Loup	18 klm	23 €
Et revoilà le P'tit Loup !	18 klm	23 €
TUL au clair de Lune	9 klm	12 €

Tarif des repas d'arrivée :

- **Réservation en ligne : coureurs 4 € (inclus Ultra TTGTML solo) / accompagnateurs 7 €**
- **Sur place : tarif unique 10 €**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via un paiement en carte bancaire (aucun autre mode de paiement). **Des frais sont prélevés par la plate-forme Njuko en plus du tarif d'inscription. Ces frais ne pourront jamais être remboursés, sous aucune condition.**

Une inscription ne sera considérée comme effective que lorsqu'elle aura été validée par l'organisateur.

Lors de son engagement, chaque concurrent·e est dans l'obligation de prendre connaissance du règlement de l'épreuve et cocher la case du questionnaire correspondante pour **valider son inscription.**

Le prix d'inscription :

- **comprend** : le lot d'accueil, le cadeau finisher remis à l'arrivée, le rapatriement des sacs, les ravitaillements de course et de fin de course, le chronométrage, la médicalisation ; le repas d'arrivée sur l'Ultra TTGTML – solo.

- **ne comprend pas** : le repas d'arrivée (à réserver en plus) sur les courses autres que l'Ultra TTGTML – solo.

Article 5 : Annulation / Modification d'inscription

5.1. Tarifs de remboursement applicables dans les conditions de l'Article 5

Les remboursements se feront sur la base du tarif hors frais Njuko. Des frais de gestion seront aussi conservés par l'organisateur. Les remboursements seront donc les suivants :

Ultra TTGTML – solo	108 €
Ultra TTGTML – duo	114 €
Loup-riginale	68 €
Grand Méchant Loup by night	50 €

Grand Loup	31 €
Loup nocturne	26 €
P'tit Loup et Et revoilà le P'tit Loup !	20 €
TUL au clair de Lune	9 €

Les repas réservés en ligne sont intégralement remboursés en cas d'annulation pour raison médicale, en cas de transfert de dossard et en cas d'annulation par l'organisateur.

5.2. Annulation courses

→ **Conditions d'annulation coureur**

Un participant contraint d'annuler son inscription pour raison médicale ne pourra être remboursé que sur présentation d'un Certificat Médical de contre-indication à la pratique de la course à pied reçu au plus tard :

- **le 11 novembre 2026 pour l'Ultra TTGTML – solo ;**
- **le 27 novembre 2026 pour les autres courses.**

Aucun remboursement ne sera fait pour un autre motif (raisons personnelles, professionnelles, etc.).

Les tarifs des remboursements sont ceux du tableau présenté dans l'Article 5.1.

→ **Annulation du fait de l'organisateur**

En cas de force majeure, notamment intempéries incompatibles avec l'organisation de la compétition ou décision des autorités publiques (motivée notamment par des raisons de santé publique ou de préservation de l'ordre public) et en cas d'annulation de l'épreuve par les services préfectoraux, **un report de l'inscription vers l'édition 2027** sera proposé à chaque engagé·e.

En cas de refus de report de la part de l'engagé.e, un remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois.

Les tarifs des remboursements sont ceux du tableau présenté dans l'Article 5.1.

5.3. Transfert de dossard

Si un coureur le souhaite, il peut transférer son inscription à une autre personne en passant par le site d'inscription Njuko**,** via l'espace coureur.

Le coureur qui souhaite céder sa place doit renseigner l'adresse mail du coureur qui va le remplacer. Ce dernier recevra à cette adresse un lien pour s'inscrire. Il devra alors remplir le formulaire et régler son inscription.

Cette procédure entrainera de fait l'annulation de l'inscription du premier coureur et son remboursement sera effectué via la plateforme Njuko dans un délai maximum de 15 jours.

Cette procédure est accessible jusqu'au 2 décembre à 23h59 et le lien d'inscription ne sera valable que jusqu'au 5 décembre à 23h59.

Les tarifs des remboursements sont ceux du tableau présenté dans l'Article 5.1.

5.4. Changement de course

Le changement de course est possible dans la limite des dossards disponibles, en faisant la demande par mail à info@samtri23.fr (merci de préciser vos nom, prénom, course sur laquelle vous êtes inscrit.e, course sur laquelle vous voulez basculer).

Pour les changements
– **d'une course vers une course à plus faible kilométrage** : aucun remboursement.
– **d'une course vers une course à plus fort kilométrage** : paiement de la différence de tarif.

Aucune demande de changement de course ne sera possible **après le 27 novembre 2026 (23h59)**.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards a lieu au gymnase de Grancher, rue Jules Norre, 23000 Guéret.

Pour retirer son dossard, il faut pouvoir justifier de son identité. Possibilité de retirer le dossard d'un autre coureur sur présentation de sa carte d'identité (possible de présenter sur smartphone).

Horaires de retrait des dossards à titre indicatif (au 13/07/2026) :

Courses	Distances	Horaire des retraits
Ultra TTGTML – Solo	**120 klm**	Vendredi 11 décembre 18h30-22h
Ultra TTGTML – Duo 70/50	**70 + 50 klm**	Vendredi 11 décembre 18h30-22h
La Loup-riginale	**70 klm**	Vendredi 11 décembre 18h30-22h
P'tit Loup	**18 klm**	Vendredi 11 décembre 18h30-22h Samedi 12 décembre 7h15-8h
Grand Méchant Loup *by night*	**50 klm**	Samedi 12 décembre 14h-15h30
Loup nocturne	**25 klm**	Samedi 12 décembre 14h-17h
TUL au clair de Lune	**9 klm**	Samedi 12 décembre 14h-17h30
Grand Loup	**34 klm**	Samedi 12 décembre 18h30-20h Dimanche 13 décembre 7h15-8h
Et revoilà le P'tit Loup !	**18 klm**	Samedi 12 décembre 18h30-20h Dimanche 13 décembre 8h15-9h15

Aucun coureur.se ne peut courir avec un dossard qui n'est pas à son nom et ceci pour des raisons de sécurité. Si jamais un coureur.se enfreignait ce point du règlement, il engagerait sa responsabilité notamment en cas d'intervention de l'équipe médicale. De plus, il se verrait automatiquement disqualifié.

Article 7 : Déroulement des épreuves

7.1. Recommandations générales

Le parcours empruntera de larges chemins, mais également de nombreux sentiers en sous-bois. Il s'agit d'un parcours de pleine nature. Malgré un kilométrage qui n'est pas toujours très important, les parcours proposés **seront usants et « cassants ». Un entraînement minimum est donc nécessaire**, **même pour le P'tit Loup**. Attention au dénivelé positif important !!
Le parcours emprunte parfois des parcelles privées (avec l'accord des propriétaires), merci de respecter ces lieux comme tous ceux que vous traversez pendant la course !!
Il est interdit d'accompagner ou d'être accompagné le long de n'importe quelle partie du parcours par une personne non inscrite à la course.

7.2. Départs et arrivées des courses

Toutes les courses arriveront sur le site du gymnase de Grancher (Vestiaires et Douches à l'arrivée).

Les zones de départ seront communiquées aux coureurs au plus tard 15 jours avant le début des épreuves et seront situées dans Guéret même.

7.3. Horaires des courses

Courses	Distances	Horaires de départ (de Guéret)
Ultra TTGTML – Solo	**120 klm**	**Samedi 12 décembre, 4h**
Ultra TTGTML – Duo 70/50	**70 + 50 klm**	**Samedi 12 décembre, 4h05 (boucle 70) et relais pour la boucle de 50**
La Loup-riginale	**70 klm**	**Samedi 12 décembre, 4h10**
P'tit Loup	**18 klm**	**Samedi 12 décembre, 8h30**
Grand Méchant Loup *by night*	**50 klm**	**Samedi 12 décembre, 16h**
Loup nocturne	**25 klm**	**Samedi 12 décembre, 17h30**
TUL au clair de Lune	**9 klm**	**Samedi 12 décembre, 18h**
Grand Loup	**34 klm**	**Dimanche 13 décembre, 8h30**
Et revoilà le P'tit Loup !	**18 klm**	**Dimanche 13 décembre, 9h30**

7.4. Balisage et respect du code de la route

Les parcours seront signalés avec des panneaux directionnels et de la rubalise. Des signaleurs seront également présents selon les besoins définis par l'organisateur.

Dans les chemins et portions de routes, la progression des coureurs se fait dans le strict respect du code de la route. Sur les carrefours faisant l'objet d'un dispositif de circulation autorisé par l'autorité compétente, les participant·es devront respecter les indications des signaleurs agréés. Sur les autres portions de voies ouvertes à la circulation, le code de la route s'applique intégralement et les participant·es ne bénéficient d'aucune priorité particulière.

7.5. Ravitaillement sur la course

Pour les courses suivantes, un ravitaillement est organisé :

- **TUL (9 klm) :** 1 point d'eau
- **P'tit Loup, Et revoilà le P'tit Loup !** (18 klm) & **Loup** (25 klm) : 1 ravitaillement solide et point d'eau
- **Grand Loup** (34 klm) : 2 ravitaillements solides et points d'eau
- **Grand Méchant Loup** (50 klm) : 3 ravitaillements solides et points d'eau
- **Loup-riginale** (70 klm) : 4 ravitaillements solides et points d'eau
- **Ultra TTGTML** : 8 ravitaillements solides et points d'eau

Un plateau repas de fin de course à réserver en plus lors de votre inscription vous permettra de partager un moment de convivialité avec les autres coureurs. Il est offert pour les participant.e.s de l'Ultra TTGTML solo.

Une assistance personnelle sera possible sur le Grand Méchant Loup, la Loup-riginale et l'Ultra TTGTML uniquement. Toute assistance personnelle est strictement interdite en dehors des zones autorisées par l'organisation. Tout accompagnement en course, ravitaillement hors zone ou aide extérieure non autorisée pourra entraîner une pénalité ou une disqualification. Cette assistance sera possible à la sortie de certaines zones de ravitaillement, dont la localisation sera fournie au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve aux concurrents.

7.6. Chronométrage et disqualification

Le chronométrage sera assuré par un dispositif électronique fourni dans l'enveloppe du dossard. Aucun dispositif électronique individuel et/ou connecté (montre, etc.) ne pourra remplacer le temps de chronométrage officiel assuré par la puce confiée par l'organisation.

En cas de mauvais positionnement ou d'oubli de la puce, aucune réclamation ne sera acceptée. Le coureur n'aura dans ce cas pas son temps de course et ne sera pas classé.

Tout coureur ayant coupé le circuit, volontairement ou non, recevra une pénalité décidée par le directeur de course, en fonction de la distance raccourcie. **Aucune réclamation ne pourra être faite de cette décision.** En cas de récidive, de mauvaise foi ou de réclamation abusive, le coureur pourra être disqualifié.

En cas de doute sérieux sur la réalisation complète du parcours, la direction de course pourra demander au coureur de produire tout élément utile, notamment un tracé GPS. Le refus de produire ces éléments, ou la production d'un tracé incohérent, pourra être pris en compte par la direction de course pour décider d'une pénalité ou d'une disqualification.

Tout.e engagé·e ne respectant pas les bénévoles, les autres participant·es et autres membres de l'organisation sera disqualifié·e sur simple décision de la direction de course.

7.7. Barrières horaires

Grand Loup (34 klm) – Barrières indicatives, seront confirmées deux semaines avant la course

- 13e km (2H10 de temps de course) : 1er ravitaillement
- 24e km (4H00 de temps de course) : 2e ravitaillement

Grand Méchant Loup (50 klm) – Barrières indicatives, seront confirmées deux semaines avant la course

- 34e km (6H10 de temps de course) : 2e ravitaillement
- 44e km (8H30 de temps de course) : 3e ravitaillement

Loup-riginale (70 klm) – Barrières indicatives, seront confirmées deux semaines avant la course

- 37e km (6H20 de temps de course) : 2e ravitaillement
- 53e km (9H00 de temps de course) : 3e ravitaillement

Ultra TTGTML (120 klm) – Barrières indicatives, seront confirmées deux semaines avant la course

- 37e km (6H20 de temps de course) : 2e ravitaillement
- 53e km (9H00 de temps de course) : 3e ravitaillement
- 72e km (12H10 de temps de course) : 5e ravitaillement
- 104e km (18H10 de temps de course) : 7e ravitaillement
- 114e km (20H30 de temps de course) : 8e ravitaillement

Il n'y a pas de barrière horaire sur les courses dont la distance est inférieure à 30 klm.

Les départs de l'Ultra TTGTML – Duo et du Grand Méchant Loup sont différents.

Les **barrières définitives** seront à consulter sur le site web du trail du Loup Blanc et seront annoncées sur notre Facebook **au plus tard deux semaines avant la course**.

7.8. Mise hors course

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs, ainsi qu'un coureur dont la santé pourrait être mise en péril par des signes cliniques perceptibles.

Article 8 : Sécurité et matériel obligatoire

8.1. Sécurité

Une équipe médicale (secouristes et médecins), disposant d'un VSAV, d'un véhicule tout-terrain

mobile et d'une ambulance sera présente pendant l'épreuve. Des PC « sécurité » seront implantés sur le parcours, en liaison avec l'équipe médicale. Un coureur balai fermera le parcours. Le médecin coordonnera les secours.

En cas d'abandon, le·a concurrent·e doit obligatoirement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard et sa puce de chronométrage (au ravitaillement, à un poste de contrôle ou à l'arrivée). En cas d'abandon sur les ravitaillements ou d'arrêt sur barrière horaire, un véhicule assurera le retour au gymnase.

Les numéros de téléphone du poste de secours et des secouristes seront écrits sur tous les dossards.

Tout coureur se doit de porter assistance à une personne en difficulté et doit immédiatement prévenir les secours.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du parcours au dernier moment.

8.2. Équipement obligatoire

Compte tenu de la date hivernale et donc, des conditions climatiques qui peuvent être froides et enneigées, chaque participant·e devra prendre le départ avec un **équipement vestimentaire adapté à la météo.**

Equipement obligatoire :

Pour toutes les courses, un téléphone chargé avec les numéros de secours présents sur les dossards pré-enregistrés est obligatoire. Chaque participant·e devra aussi avoir un gobelet pour les ravitaillements (pas de verre fourni).

☐ **TUL** (9 klm) : lampe frontale obligatoire ; au minimum une réserve liquide de 0,5 litre ; un gobelet réutilisable pour le ravitaillement.
☐ **P'tit Loup & Et revoilà le P'tit Loup !** (18 klm) **:** au minimum une réserve liquide de 0,75 litre ; un gobelet réutilisable pour le ravitaillement.
☐ **Loup** (25 klm) **:** lampe frontale obligatoire ; au minimum une réserve liquide de 1 litre ; un gobelet réutilisable pour le ravitaillement ; une couverture de survie ; un sifflet.
☐ **Grand Loup** (34 klm) **:** au minimum une réserve liquide de 1 litre ; un gobelet réutilisable pour le ravitaillement ; une couverture de survie ; un sifflet.
☐ **Autres Loups** (50, 70, 120 klm) **:** lampe frontale obligatoire ; au minimum une réserve liquide de 1,5 litre ; un gobelet réutilisable pour le ravitaillement ; une couverture de survie ; un sifflet ; une veste coupe-vent ; une réserve alimentaire minimale. En cas de conditions météorologiques dégradées, ce matériel pourra être complété jusqu'à la veille de l'épreuve à la discrétion des organisateurs. Une boussole, des connaissances avancées en cartographie et en astronomie seront nécessaires en cas de potentiel passage Barkley.

Chaque participant s'engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. Tout·e concurrent·e qui serait contrôlé·e sur le parcours sans son matériel obligatoire sera disqualifié·e.

Les bâtons sont interdits sur toutes les courses dont les distances sont inférieures à 40 klm. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 9 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit différentes assurances pour cette organisation auprès de Alliance Internationale d'Assurance et de commerce (AIAC) pour la responsabilité civile organisateur.

Les licencié·es bénéficient des garanties individuelles accordées par l'assurance de leur licence sportive. Les autres participant·es doivent personnellement s'assurer en individuelle accident.

Article 10 : Récompenses / Résultats

10.1. Récompenses

Chaque participant.e recevra un lot lors du retrait des dossards. Chaque finisher se verra remettre une médaille. Pour les podiums, si les conditions d'organisation le permettent, une cérémonie protocolaire se tiendra. Chaque concurrent·e primé·e (5 premiers hommes et femmes du scratch de chaque course adulte sauf le TUL ; pour le TUL : 5 premières femmes adultes, 3 premiers juniors hommes et femmes, 3 premiers cadets hommes et femmes ; 3 premiers hommes et femmes sur les courses enfants chronométrées, Loup Loup et Loupiot) se verra remettre son prix (présence sur le podium obligatoire). Les horaires seront précisés ultérieurement.

10.2. Points UTMB

Aucune des courses n'est classée à l'UTMB Index.

10.3. Classement

Les classements seront publiés sur notre site dans la semaine qui suit au plus tard.

Article 11 : Courses jeunes

3 courses jeunes sont organisées le samedi 12 décembre après-midi autour du Gymnase de Grancher.

11.1 Distances, Limites d'âge, Tarifs

Courses	Distances	Ages	Catégories	Tarifs
Loup Loup	**2 km**	2014-2015	Benjamin.es	3 €
Loupiot	**1 km**	2016-2017	Poussin.ne.s	Gratuit
Baby Loup	**Kids Cross**	2018-2020	Eveil Athlé	Gratuit

Le Baby Loup est une animation non chronométrée, sans classement, sans podium de performance.

11.2 Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont celles de l'article 3, avec application des dispositions spécifiques aux mineurs.

Pour les courses jeunes, les inscriptions sur place sont possibles, **dans la limite des places disponibles**.

11.3 Horaires des courses et retrait des dossards

Courses	Départ des courses	Retrait des dossards
Loup Loup (2 km)	**14h00**	**12h30-13h45**
Loupiot (1 km)	**14h30**	**12h30-14h15**
Baby Loup	**14h45**	**12h30-14h30**

Lors du retrait du dossard, les parents devront signer une autorisation parentale pour que leur enfant puisse participer. Par conséquent les enfants ne peuvent retirer eux-mêmes leur dossard.

11.4 Annulation / Modification d'inscription

En cas d'annulation du fait de l'engagé.e, aucun remboursement ne sera réalisé sur les courses jeunes.

En cas d'erreur d'inscription sur une course, la modification pourra être faite par une demande par mail à info@samtri23.fr. Si le prix de la nouvelle course est supérieur au prix payé, la différence sera exigible par l'organisation.

Article 12 : Droit à l'image et protection des données personnelles

12.1. Utilisation d'image

Du fait de sa participation au Trail du Loup Blanc, chaque participant·e est susceptible d'être photographié·e ou filmé·e pendant l'événement, notamment au départ, sur le parcours, aux ravitaillements, à l'arrivée, lors des remises de récompenses ou dans les espaces publics liés à la manifestation.

Chaque participant·e autorise l'organisation du Trail du Loup Blanc, les Sports Athlétiques Marchois, ainsi que leurs partenaires institutionnels — notamment l'Office de Tourisme du Grand Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Creuse Tourisme — à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître, dans le cadre de la promotion de l'épreuve, du territoire et des éditions futures du Trail du Loup Blanc.

Cette autorisation est accordée pour une diffusion sur tous supports de communication liés à l'événement, notamment : site internet, réseaux sociaux, affiches, flyers, programmes, dossiers de presse, communiqués, vidéos promotionnelles, supports institutionnels et publications numériques ou imprimées.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'épreuve, pour une diffusion en France et à l'étranger, notamment via internet et les réseaux sociaux.

Les images ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales étrangères à la promotion de l'épreuve, ni dans un contexte susceptible de porter atteinte à la dignité, à la réputation ou à la vie privée des participant·es.

Pour les participant·es mineur·es, l'autorisation d'utilisation de l'image devra être donnée par le ou les représentants légaux lors de l'inscription ou du retrait du dossard.

Tout·e participant·e, ou représentant légal pour les mineur·es, peut demander le retrait d'une image le ou la concernant lorsque cela est techniquement possible, en contactant l'organisation à l'adresse suivante : **info@samtri23.fr**.

12.2. RGPD

Dans le cadre de l'organisation du Trail du Loup Blanc, des données personnelles sont collectées lors de l'inscription des participant·es, notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription en ligne.

Ces données peuvent comprendre notamment : nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, club, numéro de licence le cas échéant, course choisie, justificatif réglementaire d'aptitude à la pratique sportive, personne à prévenir en cas d'urgence, ainsi que toute information nécessaire à la gestion de l'inscription, de la sécurité, du chronométrage et du classement.

Les données collectées sont nécessaires à l'organisation de l'épreuve, à la gestion des inscriptions, au respect des obligations réglementaires applicables aux manifestations sportives, à la sécurité des participant·es, au chronométrage, à l'établissement des classements, à la communication d'informations pratiques relatives à l'épreuve, à l'organisation du tirage au sort promotionnel, à la désignation et la prise de contact avec les gagnant·es et la remise des lots et, le cas échéant, à la gestion des remboursements, transferts ou changements de course.

Le responsable du traitement des données est le club support de la manifestation :
Sports Athlétiques Marchois
11 rue Braconne
23000 Guéret
Contact : **info@samtri23.fr**

Les données peuvent être transmises, uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation de l'événement, aux prestataires et partenaires intervenant dans la gestion de l'épreuve : plateforme d'inscription, prestataire de paiement, chronométreur, équipe médicale et de secours, assureur, fédération sportive compétente, autorités administratives ou tout organisme habilité lorsque cela est requis par la réglementation.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de l'épreuve, puis archivées pour la durée strictement nécessaire au respect des obligations légales, administratives, comptables, assurantielles ou contentieuses applicables à l'organisation.

12.3. Publication des résultats

Les participant·es sont informé·es que les résultats de l'épreuve pourront être publiés sur le site internet du Trail du Loup Blanc, sur les supports de communication de l'organisation, sur le site du prestataire de chronométrage et, le cas échéant, transmis aux instances sportives compétentes.

Ces résultats peuvent comporter notamment les nom, prénom, catégorie, club, classement, temps réalisé et course concernée.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant·e peut demander à ne pas apparaître dans les résultats publiés en ligne, sous réserve des contraintes liées à l'établissement du classement sportif et aux obligations réglementaires de l'épreuve. Cette demande doit être adressée à l'organisation à l'adresse suivante : **info@samtri23.fr**.

12.4. Communications liées à l'épreuve

Les participant·es acceptent de recevoir par courrier électronique les informations nécessaires à leur participation à l'épreuve : confirmation d'inscription, informations pratiques, retrait des dossards, consignes de sécurité, modifications de parcours ou d'horaires, résultats, modalités de remboursement ou toute autre information directement liée au Trail du Loup Blanc.

12.5. Droits des participant·es sur leurs données

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité des données le ou la concernant.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'organisation :

Par courrier électronique : **info@samtri23.fr**
Ou par courrier postal :
Sports Athlétiques Marchois
11 rue Braconne
23000 Guéret

La demande devra préciser l'identité du demandeur et l'objet de la demande. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, l'organisation pourra solliciter un justificatif d'identité.

Pour les participant·es mineur·es, ces droits sont exercés par le ou les représentants légaux.

12.6. Réclamation

En cas de difficulté relative à la gestion de ses données personnelles, chaque participant·e est invité·e à contacter en priorité l'organisation à l'adresse suivante : **info@samtri23.fr**.

Il ou elle peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés — CNIL — si nécessaire.

Article 13 : Jeu promotionnel avec tirage au sort

13.1. Conditions de participation

Dans le cadre du Trail du Loup Blanc 2026, les Sports Athlétiques Marchois organisent un jeu promotionnel avec tirage au sort, sans participation financière supplémentaire, réservé aux personnes régulièrement inscrites à l'une des **épreuves adultes mentionnées à l'article 1 du présent règlement**.

Les personnes inscrites aux courses jeunes prévues à l'article 11 — **Loup Loup, Loupiot et Baby Loup** — ne participent pas au tirage au sort, y compris lorsque leur inscription a été réalisée en ligne avant la date du tirage.

Participeront automatiquement au tirage au sort les personnes dont l'inscription à une épreuve adulte est complète, validée par l'organisation et non annulée le **samedi 5 décembre 2026 à 23 h 59**.

Pour participer au tirage au sort, tout transfert initié dans les conditions prévues à l'article 5.3 devra avoir été définitivement finalisé au plus tard le **samedi 5 décembre 2026 à 23 h 59**. La personne enregistrée comme titulaire définitif du dossard à cette date et à cette heure sera la personne participant au tirage. Aucun transfert ou remplacement finalisé après cette échéance ne pourra être pris en compte.

Une seule participation sera attribuée à chaque personne, quelle que soit l'épreuve adulte à laquelle elle est inscrite. Une même personne ne pourra remporter qu'une seule dotation.

Les membres de l'organisation participant directement à la préparation ou à la réalisation du tirage au sort ne pourront pas participer au jeu.

13.2. Dotations

La valeur commerciale totale indicative des dotations est fixée à **environ 1 500 euros TTC**.

La liste complète des dotations, leur valeur commerciale indicative et leur ordre d'attribution seront publiés sur le site internet et les supports de communication du Trail du Loup Blanc le **dimanche 29 novembre 2026**, soit une semaine avant le tirage au sort.

Cette liste sera réputée faire partie intégrante du présent règlement.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni remboursées, ni remplacées par leur valeur en numéraire. En cas d'indisponibilité d'une dotation pour une raison indépendante de sa volonté, l'organisation pourra la remplacer par une dotation de nature ou de valeur équivalente.

13.3. Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **dimanche 6 décembre 2026 à 11 heures**.

Il sera réalisé au moyen d'un procédé informatique aléatoire, sous la responsabilité d'un représentant des Sports Athlétiques Marchois et en présence d'au moins deux témoins.

L'intégralité du tirage au sort sera filmée. L'enregistrement sera conservé par l'organisation jusqu'au 31 janvier 2027 afin de permettre de justifier les conditions et la régularité du tirage. Il sera ensuite supprimé, sauf en cas de contestation ou de procédure en cours. Les coordonnées électroniques et les autres informations personnelles non nécessaires à la vérification du tirage ne seront pas rendues visibles dans la vidéo.

Le tirage désignera **trente gagnant·es**. Il ne sera établi aucune liste complémentaire ou liste de suppléant·es.

Les dotations seront attribuées dans l'ordre indiqué dans la liste publiée le dimanche 29 novembre 2026. La première personne tirée au sort remportera la première dotation de la liste, la deuxième personne tirée au sort remportera la deuxième dotation, et ainsi de suite jusqu'à la désignation des trente gagnant·es.

13.4. Information des gagnant·es

Les gagnant·es seront informé·es individuellement et exclusivement par courrier électronique, à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Il appartient à chaque participant·e de s'assurer de l'exactitude de son adresse électronique et de consulter sa messagerie, y compris les dossiers de courriers indésirables. L'organisation ne pourra être tenue responsable lorsqu'un message ne pourra pas être délivré en raison d'une adresse erronée, incomplète ou devenue inactive.

Les noms complets et les coordonnées des gagnant·es ne seront pas publiés sans leur accord préalable.

13.5. Remise des dotations

Les dotations seront remises directement par l'organisation aux gagnant·es lors du retrait de leur

dossard, aux horaires et sur le lieu indiqués à l'article 6 du présent règlement.

Lorsqu'une dotation est soumise, en raison de sa nature, à une condition légale ou réglementaire d'âge, elle ne pourra être remise qu'à un·e gagnant·e remplissant cette condition. À défaut, l'organisation attribuera à la personne concernée une autre dotation de valeur commerciale équivalente ou adaptera l'ordre d'attribution des dotations, sans procéder à un nouveau tirage au sort.

La remise sera effectuée sur présentation d'un justificatif d'identité. La dotation sera remise à la personne désignée par le tirage au sort. Pour une personne mineure, la remise sera effectuée en présence de son représentant légal et sous réserve des éventuelles conditions d'âge applicables à la dotation concernée.

Aucun envoi postal ne sera effectué. Toute dotation qui ne serait pas retirée pendant les périodes prévues pour le retrait des dossards sera considérée comme abandonnée par son ou sa gagnant·e et restera acquise à l'organisation. Elle ne sera pas réattribuée, aucun tirage complémentaire ne sera organisé et aucune compensation ne pourra être réclamée.

13.6. Données personnelles

Les données personnelles utilisées pour le tirage au sort sont celles communiquées lors de l'inscription. Elles seront utilisées uniquement pour établir la liste des participant·es éligibles, réaliser le tirage au sort, informer les gagnant·es et assurer la remise des dotations.

Leur traitement est effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Toute contestation relative au tirage au sort devra être adressée par courrier électronique à **info@samtri23.fr**, dans un délai de trente jours suivant la date du tirage.

Guéret, le 13 juillet 2026,

La direction de course